

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 18 Mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

**Présents :** Mmes DESNOYERS, CHALBOT, NARBOUTON, WINKLER, BRINET, DUMAS, Mrs SAOUT, VILLERET, LE BOULENGER, TOMAINO, HULIN, PODEVIN,

**Absents excusés :** Mmes DREUMONT et DUBARRY donnent pouvoir à Mme DESNOYERS, Mrs DA COSTA et PRIEUR donnent pouvoir à M. SAOUT, M. MATEOS et Mme CHAUVAUX donnent pouvoir à M. VILLERET, M. BLONDEL donne pouvoir à Mme DUMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L. 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Christian VILLERET a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu de conseil
- 2- Approbation de la modification des statuts de la Communautés de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 3- Approbation de la révision des statuts de la Communautés de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 4- Approbation de la Charte de Gouvernance
- 5- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 6- Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents en arrêt de travail
- 7- Approbation de principe autorisant le Maire à passer un marché pour la restauration scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire
- 8- Autorisation pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour se faire financer un diagnostic pour les travaux de rénovation à programmer sur l'Eglise Sainte-Geneviève
- 9- Mise à jour de l'institution de la taxe de séjour
- 10- Informations
- 11- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour : - Demande d'emprunt pour acquisition du bien préempté.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux,  
Vu la délibération n° 2021\_66 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux ayant pour la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts ;

**Considérant** les modifications suivantes :

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### 1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

#### a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

##### **Intérêt communautaire**

- Création et gestion des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de compétences communautaires en concertation avec les communes concernées :
  - Achat d'un terrain de 50 000 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m<sup>2</sup>, - A n°28p de 43 112 m<sup>2</sup> et – A n°29p de 988 m<sup>2</sup> afin de réaliser le futur collège et les équipements publics communautaires associés,
- Viabilisation des réserves foncières :
  - Terrain de 50 000 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m<sup>2</sup>, - A n°28p de 43 112 m<sup>2</sup> et – A n°29p de 988 m<sup>2</sup>
- Contribution à l'ingénierie du programme « Petites villes de demain »
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe notamment

## **I – COMPETENCES OPTIONNELLES** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

### 1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

#### a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

##### **Intérêt communautaire**

- Plan Climat Air Energie (PCAET) ;
- Animation des procédures Natura 2000 ;
- Elaboration et animation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ;
- Soutien et aide à la réflexion pour les trames vertes et bleues, information et promotion des circuits courts, AMAP et incitation à l'agriculture biologique ;
- Soutien et aide à la réflexion sur le plan paysage

#### b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Contribution au fonctionnement d'une plateforme territoriale de la rénovation Energétique

## 2) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) En matière de dépendance, provisoire ou définitive, d'adultes :

### **Intérêt communautaire**

- Service à la personne aide à domicile
- la confection et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et / ou avec perte d'autonomie comprenant l'élaboration d'un plan alimentaire et des menus, la confection, le conditionnement et le portage de repas quotidien
- Navettes à finalités sociales

b) Est d'intérêt communautaire l'épicerie sociale située à Coubert

c) En matière de petite enfance

### **Intérêt communautaire**

1/Études, construction, gestion, et entretien des structures d'accueil petite enfance, dont :

- Un RAM situé à Coubert ;
- Une crèche familiale située sur le Chatelet-en-Brie ;
- Un Multi-accueil situé à Machault

d) En matière d'enfance jeunesse

### **Intérêt communautaire**

- Elaboration et animation d'une politique sociale territoriale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse .... Communautaire
- Elaboration et coordination d'une Convention Territoriale Globale (CTG)
- ALSH situés à Coubert et au Chatelet-en-Brie intervenant en péri et extra-scolaire
- Soutien aux activités scolaires
- Soutien aux activités périscolaires du mercredi pour les ALSH communaux
- Soutien aux activités extrascolaires dans le cadre des vacances scolaires pour les ALSH communaux
- Mise en place de mini-séjours avec hébergement pour les 6-12ans et de séjours adolescents avec hébergement pour les 12-17 ans

e) En matière de santé

### **Intérêt communautaire**

Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon du territoire de l'EPCI en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins et en matière de prévention.

Contribution au maintien de l'offre de soins et renforcement de l'attractivité médicale par la mise en place d'une stratégie de communication.

Accompagnement à l'ingénierie des projets des maisons médicales existants identifiés dans l'Etat des lieux menés par l'URPS.

Coordination et participation à des actions de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les nouvelles définitions de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux telles décidée en date du 14 avril 2021.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 025</b>	<b>APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX</b>
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux,  
Vu la délibération n° 2021\_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux ayant pour la définition la révision des statuts de la CCBRC

VU la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;  
VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;  
VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale  
VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.  
VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,  
VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,  
VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,  
VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,  
VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,  
VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,  
VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;  
VU la délibération n °2021\_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

**Considérant** le projet de statuts annexé,

**Considérant** la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

**Considérant** la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

**Considérant** que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision des statuts de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux tel que décidée en date du 14 avril 2021.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 026</b>	<b>APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX</b>
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie Des Rivières Et Châteaux,  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

**Considérant** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement **jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance** Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain.

**Considérant** que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,

- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

**Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :**

**La solidarité :** Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

**La complémentarité :** assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

**La multipolarité :** outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

**L'équité et l'égalité :** valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

**La coopération :** favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

**La mutualisation :** rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

**La confiance mutuelle** et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

**La transparence :** rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

**Considérant** les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme BRINET) :

**APPROUVE** le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

oOo

Délibération n°2021 – 027	ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération n° 2020-007 du conseil municipal du 18 février 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Coubert,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro DIA 77 127 21 000 13, reçue le 24 mars 2021, adressée par Maître Fanny Pobelle, notaire à Coubert, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000 € (deux-cent mille euros) d'une propriété sis à Coubert, cadastrée section D numéro, 706, 707, 708, et droit au passage commun, pour l'ensemble des parcelles, cadastré section D numéro 709, au 25 B rue Eugène Dorlet, à Coubert, d'une superficie totale de 00ha 21a 17ca.

Monsieur le Maire informe de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Il relate les discussions qui se sont tenues lors des réunions de concertation ainsi que de la visite des lieux.

Il en résulte que le potentiel de ce site permettra une installation définitive du service technique. Que l'emplacement est de premier choix pour intervenir rapidement sur l'ensemble des espaces de loisirs et sport de la commune.

Il évoque également la possibilité d'y aménager des locaux, et qu'il permettra également des perspectives intéressantes pour de futures connexions à minima de type liaisons douces.

Il donne lecture du diagnostic réalisé par la société ADX Groupe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire pour préempter aux conditions de prix et autres accords intervenus entre le vendeur et l'acheteur.

**Considérant** que la commune doit acquérir cette propriété pour y accueillir les Services Techniques.

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme et notamment la mise en œuvre d'une politique de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme WINKLER) :

**APPROUVE** le droit d'exercer le droit de préemption urbain de la vente du bien situé au 25b rue Eugène Dorlet à Coubert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions afférents à cette préemption.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 028</b>	<b>AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS EN ARRÊT DE TRAVAIL</b>
----------------------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriaux, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des  
fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions  
fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou  
des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats  
retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et ainsi de prévoir  
à cette fin une enveloppe de crédit au budget

oOo

**Délibération n°2021 – 029**

**AUTORISATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE  
MAIRE A PASSER UN MARCHE POUR LA  
RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES  
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, la fin du marché restauration actuel arrivera à échéance au mois  
de juillet 2021 (la fin de l'année scolaire 2020/2021).

Compte tenu qu'il appartient à la ville de prendre toute disposition utile afin de pourvoir à la  
fourniture des repas dans la cantine scolaire.

Il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres dudit marché  
conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui sera conclu à compter du 1er  
septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande. Plusieurs objectifs  
ont été définis dans ce cadre :

- Mettre en place un approvisionnement structuré
- L'intégration de menus bio issues de l'agriculture biologique suivant les directives  
édictées dans la loi dite « EGALim »
- Limiter le gaspillage alimentaire et les déchets
- Favoriser et développer les performances en matière de approvisionnement dit « circuits  
courts »

Considérant que, par cette délibération, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le  
Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le  
règlement de ce marché d'un montant approximatif de 160 000€ HT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :



**APPROUVE** le projet présenté et autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le lancement du marché restauration scolaire.

**A RETENIR** la société la mieux disante, en concertation avec la commission d'appel d'offres et suivant le tableau d'analyses de la commission scolaire.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires dudit marché pour la restauration scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 030</b>	<b>AUTORISATION DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SE FAIRE FINANCER UN DIAGNOSTIC POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A PROGRAMMER SUR L'EGLISE SAINTE-GENEVIEVE</b>
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire explique que l'église Sainte-Geneviève nécessite un plan pluriannuel d'investissement pour assurer sa remise en état.

Pour ce faire, il est impératif d'établir un diagnostic précis de ce qu'il conviendra de faire.

Il informe avoir rencontré le chargé de développement du patrimoine du Conseil Départemental.

Il en ressort qu'il est possible de se faire financer une partie du diagnostic qui sera le support à la recherche de subventions à condition de faire réaliser cette étude par un architecte spécialiste en restauration du patrimoine.

Deux architectes du patrimoine ont réalisé une visite de l'église et doivent produire leur offre dans les prochains jours.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet présenté autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours du Département pour obtenir une subvention pour couvrir une partie des dépenses nécessaires pour la réalisation de cette étude.

**A RETENIR** un architecte du patrimoine pour la réalisation de ce diagnostic parmi les deux qui ont visité le site en concertation avec la commission d'appel d'offres.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 031</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR</b>
----------------------------------	--

Vu les articles L. 2333-26 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21 ; R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population, mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

La taxe de séjour est actuellement régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et suivants). Il s'agit d'une taxe de séjour dite « au réel », collectée par l'exploitant auprès des résidents occasionnels, au profit de la commune, et acquittée en fonction du nombre de personnes et de nuitées selon le barème ci-dessous.

Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Receveur Municipal. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque année devra être reversée à la commune au plus tard le 20 janvier suivant l'année concernée.

Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les tarifs sont fixés comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif
Catégorie : palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
Catégorie 4 et 5 : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalents	1,80 €
Catégorie 3 : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des classement touristique équivalentes	1,00 €
Catégorie 2 : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des classement touristique équivalentes	0,50 €
Catégorie 1 et classés sans catégorie hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €

Catégorie en attente de classement ou sans classement : meublés de tourisme et hébergements assimilés	
Catégorie : terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .	0,40 €
Catégorie : terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le tarif s'applique par personne et par nuitée.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le taux de 5%, applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**DECIDE** de percevoir la mise à jour de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 032</b>	<b>DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITION DU BIEN PREEMPTE</b>
----------------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro DIA 77 127 21 000 13, reçue le 24 mars 2021, adressée par Maître Fanny Pobelle, notaire à Coubert, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000 € (deux-cent mille euros) d'une propriété sis à Coubert, cadastrée section D numéro, 706, 707, 708, et droit au passage commun, pour l'ensemble des parcelles, cadastré section D numéro 709, au 25 B rue Eugène Dorlet, à Coubert, d'une superficie totale de 00ha 21a 17ca.

Sur rapport de Monsieur le Maire suite au souhait de l'acquisition d'un bien par voie de préemption au 25 B rue Eugène Dorlet, à Coubert.

Monsieur le Maire sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de : 200 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté :	200 000,00 €
Taux fixe sur 10 ans :	0,38 %
Mode d'amortissement :	Linéaire
Echéance trimestrielle :	Dégressives
Coût financier :	3 895,00 €

Caractéristiques :

Base de calcul des intérêts :	30/360
Déblocage des fonds :	Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme WINKLER) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions afférents cette demande d'emprunt sous condition d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D numéro, 706, 707, 708, et droit au passage commun, pour l'ensemble des parcelles, cadastré section D numéro 709, au 25 B rue Eugène Dorlet, à Coubert, d'une superficie totale de 00ha 21a 17ca.

oOo

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15

**COUBERT**